

DEBAT PUBLIC SUR LE PROCESSUS D'ELABORATION ET D'EXECUTION DU BUDGET DU CONSEIL REGIONAL DE TOMBOUCTOU, LE SAMEDI, 10 MARS 2018



RAPPORT

Le 10 mars 2018 s'est tenue à Tombouctou la rencontre d'information et d'échange sur le processus d'élaboration et d'exécution du budget 2018 du Conseil Régional de Tombouctou.

Etaient présents (Cf. liste de présence en annexe).

De la cérémonie d'ouverture :

Placée sous la présidence de M. le Président de l'autorité intérimaire de la région de Tombouctou, la cérémonie d'ouverture a été marquée par trois interventions.

D'abord, le Maire de la Commune Urbaine de Tombouctou. Dans son mot de bienvenue, il a remercié le Groupe de Suivi Budgétaire (GSB) pour avoir mis autour de la même table les élus, les acteurs de la Société Civile et les services techniques déconcentrés de l'Etat pour parler du budget, un sujet aussi important qu'on puisse l'imaginer. Dans son intervention, il a encouragé des

telles séances qui permettront aux différents acteurs notamment ceux de la Société Civile de mieux comprendre le processus budgétaire du Conseil Régional.

Ensuite, la Présidente de la Commission Régionale du GSB de la région de Tombouctou qui dans son allocution a placé la rencontre dans son contexte à savoir amener tous les acteurs à s'approprier le processus de préparation et d'exécution du budget de la Collectivité Région en vue de leur participation audit processus et de contribuer à la bonne gestion des ressources publiques. Elle a vivement remercié tous les participants qui en dépit de leurs occupations ont tenu à être présents toute chose qui témoigne de leur intérêt à la chose publique a-t-elle ajouté.

Enfin, dans son discours d'ouverture, le représentant du Président de l'autorité intérimaire, à la suite de ses prédécesseurs a remercié le GSB pour cette initiative qui permettra a-t-il soutenu aux acteurs de la Société Civile surtout de comprendre la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du budget du Conseil Régional. Il a aussi réitéré toute sa confiance à la Société Civile de Tombouctou qui a toujours fait preuve de dynamisme. Il a invité les participants à des débats francs et constructifs pour l'atteinte des objectifs de la rencontre avant de la déclarer ouverte.

La séance a ensuite été suspendue pour permettre aux officiels de se retirer.



Après la cérémonie d'ouverture, le maître de cérémonie a donné la parole au facilitateur pour sa présentation.

A. Présentation du processus budgétaire :

Le facilitateur a d'abord défini le budget à l'attention des participants. Ainsi aux termes de l'art.214 du Code des CT: « Le budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé l'ensemble des charges et des ressources des Collectivités Territoriales ».

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

I. Elaboration du budget : Les principales étapes d'élaboration du budget ont été décrites de façon succincte.

Phase préparatoire ou de collecte des informations:

Elle consiste dans un premier temps pour le Président du Conseil Régional d'adresser une correspondance à certains services régionaux à cause de leur implication soit dans la réalisation des recettes budgétaires soit dans l'exécution du budget ou même les deux. Il s'agit notamment des Directions Régionales du budget, du contrôle financier, du trésor, des impôts et des eaux forêts et dans un second temps de faire une estimation des recettes sur la base des réalisations de l'année précédente (Année N-1) dans le but de faire des propositions rationnelles. C'est ainsi que :

- ☞ la Direction Régionale du budget donne la situation des transferts de fonds de l'Etat (Education surtout) ;
- ☞ la Direction Régionale des impôts communique les données sur les patentes et les licences ;
- ☞ la Direction Régionale des eaux et forêts donne des renseignements sur les taxes et redevances forestières.

Le trésor et le contrôle financier sont également rapprochés à cause de leur implication dans l'exécution.

Les faiblesses dans l'estimation des recettes ont également été évoquées. Et les participants ont compris que le Conseil Régional n'est pas maître de sa situation en matière de recouvrement des impôts et taxes. Il ne bénéficie entre autres

que des reversements des communes sur la TDRL, la taxe sur les armes à feu, la taxe sur le bétail, etc. A cet effet, il ne dispose d'aucune information sur les montants enrôlés.

Préparation du projet de budget :

A ce niveau les principes budgétaires ont été rappelés. Il s'agit de l'annualité, de l'universalité de l'unité, de la spécialité et de l'antériorité. Chacun de ces concepts a été défini. Le principe de l'équilibre budgétaire n'a pas été occulté. D'où son établissement et son vote en équilibre réel avant le 31 octobre.

Les différentes rubriques à savoir (**Sections, Titres, Sous-titre, Chapitres, Articles et Paragraphes**) qui le composent suivant la nomenclature budgétaire et comptable des CT (**Art. 215 CCT**) ont fait l'objet de commentaire pour une meilleure compréhension de l'auditoire. Pour rappel, cette nomenclature est fixée par le décret n°02-602/PRM du 30 Décembre 2002.

C'est à ce titre que sur la base des prévisions et des réalisations de recettes et de dépenses de l'année écoulée, le Président prépare le projet de budget et le soumet au vote du Conseil. Ce vote est précédé d'un débat public (**art. 218 CCT**).

Auparavant ledit projet est soumis à l'analyse de la commission finances élargie au Secrétaire Général et chef du Service financier. Une fois voté, le budget est transmis à la tutelle (Ministère en charge des CT) pour approbation qui a trente jours francs pour se prononcer (approbation ou rejet) à compter de la date de dépôt.

I- Exécution du budget :

Après approbation, le budget devient exécutoire. Les principaux acteurs concernés à cette phase ont été cités et leurs rôles expliqués. Il s'agit :

- ☞ du Président du Conseil Régional qui est l'ordonnateur du budget de la région. A ce titre il tient une comptabilité administrative des recettes et des dépenses ;
- ☞ du Contrôle financier qui exerce un contrôle a priori (recettes et dépenses) et tient une comptabilité des engagements et des liquidations.

Il est aussi chargé de suivre l'évolution des titres de recettes émis par l'ordonnateur d'une part et d'autre part de viser les engagements, liquidations et projets de marchés pour se rassurer de la disponibilité des ressources nécessaires aux différents paiements;

☞ du comptable public (receveur municipal) qui est chargé entre autres du recouvrement des recettes du suivi de la rentrée des revenus et du paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

A cet effet, il tient une comptabilité de gestion.

La parole a ensuite donnée aux participants pour des questions d'éclaircissement et de compréhension. Une dizaine d'interventions a été enregistrée avec comme point d'orgue des questions posées, la faiblesse dans l'évaluation des recettes. Tous ont convenu de la nécessité de trouver une solution à ce problème faute de quoi, le Conseil Régional ne pourra jamais élaborer un budget fiable.

Le représentant et chef du personnel de l'Académie d'Enseignement de Mopti a quant lui interpellé sur les difficultés rencontrées dans le paiement des rappels de salaires des enseignants. Il a estimé que cela est dû à de mauvaises prévisions budgétaires du Conseil Régional. En plus des éléments de réponse apportés par le Chef du service financier du Conseil Régional, les représentants du Trésor et du Contrôle financier ont expliqué que cette situation ne relève en rien de la Collectivité dans mesure où tout se décide au niveau national.

A l'issue des débats les recommandations fortes ont été formulées:

- faire un plaidoyer pour la révision des textes (revoir la clé de répartition des impôts et taxes en faveur du Conseil Régional);
- instituer des rencontres périodiques entre le Conseil Régional, les services financiers de l'Etat, les Communes, les Conseils de cercle, les Préfets en matière de recouvrement ;
- actualiser les bases imposables (recensement des matières imposables.

B. Présentation du budget primitif de l'exercice 2018 du Conseil Régional de Tombouctou

Le budget 2018 du Conseil Régional s'inspire des dispositions de l'article 242 de la loi n° 2017-051 du 2 octobre 2017 modifiée, portant code des collectivités territoriales en République du Mali qui stipulent que « le Budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé l'ensemble des charges et des ressources des collectivités territoriales ».

L'article 245 de la même loi dispose que « le projet de Budget est préparé par l'ordonnateur et soumis au vote de l'organe délibérant de la collectivité ».

A cet égard, le budget est la traduction chiffrée des orientations politiques et du programme d'actions du Conseil Régional.

La présente présentation est articulée sur les dotations budgétaires pour l'exercice 2018.

Le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du Conseil Régional a été élaboré dans le respect de la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités. Il est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent onze millions quatre cent trente-deux mille quarante-huit (411 432 048) contre trois milliards cent quatre-vingt-quatorze millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent vingt-quatre (3 194 377 724) F CFA en 2017.



Cérémonie de clôture :

Elle a été sanctionnée, 14 heures par l'intervention du président de la Commission Régionale de suivi budgétaire de Tombouctou qui s'est réjoui de la qualité de la présentation et celle des débats. Il a aussi remercié tous les participants et participantes tout en les souhaitant bon retour dans sa famille.

Les rapporteurs

